

ARRÊTÉ n°2025-068-SG-AR

Objet : délégation de signature à Madame Isolde ROY
-cheffe de service Développement de l'Environnement Professionnel
du Centre de gestion

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment le chapitre II du titre V du Livre IV relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, notamment son article 29 ;

Considérant la fonction de Madame Isolde ROY, cheffe de service Développement de l'Environnement Professionnel au sein de la direction Innovations Sociales ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du Centre de gestion, il convient de procéder à une délégation de signature à son bénéfice ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Madame Isolde ROY, cheffe de service Développement de l'Environnement Professionnel, reçoit délégation pour signer les engagements comptables et juridiques de dépenses de travaux, fournitures et services pour un montant inférieur à 5 000 € HT dans le périmètre couvert par son service, à savoir :

- La gestion de la paie, de la carrière, la prévention des risques professionnels et la santé, au bénéfice des agents et des élus du Centre de gestion
- Ainsi que, par intérim de la direction déléguée Innovations Sociales : le recrutement, la formation les compétences et le développement de l'inclusion et des diversités.

ARTICLE 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 26 mai 2025.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'intéressée et transmis à l'agent comptable du Centre de gestion.

Fait à Nantes, le 16 mai 2025

Philip SQUELARD

Le Président

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

 informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le présent arrêté est mis en ligne sur le site du Centre de gestion www.cdg44.fr pour une durée minimale de deux mois.

Notifié le :